



Résolution 155 (1959)¹

Problème de Berlin

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,
2. Profondément préoccupée par la gravité du problème soulevé par les propositions du Gouvernement de l'U.R.S.S. sur le régime futur de Berlin-Ouest et l'apparence d'ultimatum à terme qui leur a été donnée,
3. Rappelle qu'aucun accord international ne peut être résilié unilatéralement, et que le Gouvernement soviétique demeure lié par les engagements qu'il a pris à Londres le 12 septembre et le 14 novembre 1944, à Berlin le 7 juillet 1945, à New-York le 4 mai 1949 et à Paris le 20 juin 1949, et qui garantissent la protection de Berlin-Ouest par les forces occidentales et leur liberté d'accès à ce secteur ;
4. Constate que la population de Berlin-Ouest a librement et clairement affirmé aux élections du 7 décembre 1958 sa fidélité inébranlable à la démocratie et à la liberté ;
5. Estime que cette liberté ne pourrait être maintenue à l'avenir si Berlin-Ouest devenait une ville à l'abandon, encerclée par les forces soviétiques qui seraient en mesure, sous le moindre prétexte, d'intervenir sur son territoire ;
6. Considère en conséquence que les puissances occidentales, respectueuses de la parole donnée, ont à juste titre opposé un refus énergique et unanime aux propositions soviétiques ;
7. Considère enfin que le devoir des Occidentaux est d'engager le plus tôt possible avec l'Union Soviétique une négociation sur l'ensemble du problème allemand qui, tout en garantissant les droits imprescriptibles des Berlinoises de l'Ouest, ouvrirait la voie à un règlement acceptable, tenant compte des exigences de la sécurité de tous les Etats intéressés.

1. voir [Doc. 936](#), rapport de la commission politique Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 26ème séance, le 20 janvier 1959, après discussion au cours des 25ème et 26ème séances

